ART. 26 BIS N° AS55

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2416)

Adopté

AMENDEMENT

N º AS55

présenté par M. Mesnier

ARTICLE 26 BIS

Substituer aux alinéas 3 et 4 l'alinéa suivant :

« 1° Une dotation populationnelle, dont le montant par région est fixé par arrêté des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale en tenant compte des besoins de la population des territoires et des caractéristiques de l'offre de soins au sein de chaque région. Cet arrêté est pris après avis des organisations nationales représentatives des établissements de santé ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.